



**Nombre de conseillers communautaires :**

En exercice : **70**

Présents : **34**

+ Suppléants : **2**

Pouvoirs : **8**

= **VOTANTS : 44**

- dont « pour » : **44**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : recrutement de 2 contrats d'apprentissage**

Le jeudi 26 Juin 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20/06/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine - CAMY Bruno ROUMAGNE Magalie - LASBUGUES Elisabeth – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques LAMAZIERE Véronique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – LEMAIRE Marie-Claude HENTRY Jimmy - PINEAU Francine – BERTRAND Didier - JEUNE Karine - CLAVAUD Gérard – MARCELIN Céline DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BAUSSANT Jean-Robert suppléant de FAURE Sigrid

2-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à DANEDE Laurent

2-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

3-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

4-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

5-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

6-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

7-TURLOT Françoise pouvoir à CLAVAUD Gérard

8-TEILLET Anne pouvoir à PINEAU Francine

-----  
Absents/excusés : FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain – BOUYSSSET Céline – LIOT Gérard BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – POTEL Maryse - MAHÉ Jacques CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - PINGANAUD Paul - SEMON Laura - CHARRIAUD Sébastien BOURABIER Jacques – PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MICHONNEAU Patrick JÉROME Géraldine.  
-----

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : recrutement de 2 contrats d'apprentissage**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;*

*Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;*

*Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;*

*Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*

*Vu l'avis du comité social territorial ;*

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise/collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Nouvelle-Aquitaine et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Propositions de contrats d'apprentissage, en lien avec les besoins de la collectivité :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ressources humaines	Assistante RH	A définir	12 mois
Crèche communautaire	Auxiliaire de Puériculture	D.E. auxiliaire de puériculture	12 mois

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) conformément au tableau précité ;
- **D'INSCRIRE** les crédits en découlant au titre des budgets 2025 et 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,**  
**Christian CROIZARD**



